

Arrêté temporaire de circulation

Centre bourg de La Chapelle-du-Genêt

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté SG n°2020-19 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que le Marché de l'Avent rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2023 au 19/11/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/11/2023 18 heures et jusqu'au 19/11/2023 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit place de l'église, rue du grand logis, parking de la mairie et rue des écoles (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

Le 18/11/2023, la circulation d'une calèche motivant le présent arrêté aura lieu rue des forges, rue du grand logis, rue de bel air, rue de la thébaudière, rue de l'èvre (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 3

À compter du 17/11/2023 18 heures et jusqu'au 18/11/2023 15 heures, la circulation des véhicules est interdite rue des forges, rue du grand logis, rue des écoles, rue l'église, place de l'églisè, rue de bel air (section entre la rue de l'èvre et la rue de la thébaudière), rue de la thébaudière, rue de l'èvre.

ARTICLE 4

À compter du 18/11/2023 15 heures et jusqu'au 19/11/2023 18 heures, la circulation des véhicules est interdite rue du grand logis, rue de l'èvre, rue de Bel air et rue de la thébaudière (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION

Chefs d'Equipes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14/11/2023
Pour le Maire,
Maire délégué de La Chapelle-du-Genêt, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Joseph CHAUVIRÉ



